

CONTRAT D'ABONNEMENT AUX PARKINGS DE LA VILLE DE LA ROCHE-SUR-YON

Merci de remplir la présente fiche de renseignements et de l'envoyer
à : **stationner@larochesuryon.fr**

A. Si l'abonné(e) est une personne morale (association, entreprise, administration...)

Raison Sociale :

Adresse :

Siret : (14 caractères)

B. Si l'abonné(e) est une personne physique.

Nom : Prénom :

Adresse :

Date de naissance :

Courriel obligatoire :

Téléphone :

Je souhaite souscrire un abonnement à compter du (mois et année) :

1. CHOIX DU PARKING :

Clemenceau Halles Leclerc Gare Ouest Gare Est

2. FORMULE D'ABONNEMENT :

Explication : Ecrire le nombre d'abonnements dans la case correspondante du tableau.

	ANNUEL	TRIMESTRIEL	MENSUEL
6h/21h			
24h/24h			
Résident*			

*L'abonnement mensuel est souscrit pour une durée minimum de 3 mois

*Réservé aux personnes résidant à proximité immédiate du parking concerné

3. IDENTIFICATION DU OU DES VEHICULES ET DES CARTES D'ABONNEMENT(S) :

	Abonnement 1	Abonnement 2	Abonnement 3
Marque(s)			
Modèle(s)			
Immatriculation(s)			
Réservé à l'administration Carte n°			

	Abonnement 4	Abonnement 5	Abonnement 6
Marque(s)			
Modèle(s)			
Immatriculation(s)			
Réservé à l'administration Carte n°			

	Abonnement 7	Abonnement 8	Abonnement 9
Marque(s)			
Modèle(s)			
Immatriculation(s)			
Réservé à l'administration Carte n°			

Conditions de fin d'abonnement

8 Résiliation d'abonnement.

Pour mettre fin, sans motif, au contrat abonnement de parking, vous devez suivre le calendrier suivant.

Périodicité de paiement	Préavis de résiliation	Préavis respecté	Non-respect du préavis
Mensuel	Avant le 7, possible seulement à partir du 3^{ème} mois	Effet fin du mois	Effet fin du mois suivant, facturé au tarif mensuel
Trimestriel	Avant le 7 du dernier mois du trimestre	Effet fin du dernier mois trimestre	Effet fin du mois suivant, facturé au tarif mensuel
Annuel	Avant le 7 précédent la date d'anniversaire du contrat	Effet fin du mois d'anniversaire	Effet fin du mois suivant, facturé au tarif mensuel

8 a. Cessations anticipées prévues au contrat

Exceptionnellement, les contrats peuvent être rompus en cours d'année à la demande de l'abonné avec justificatif dans les cas suivants : Décès/ Congé de maternité/Invalidité/ Cession ou destruction de véhicule / vol du véhicule /Perte d'emploi/Mutation / Déménagement

8 b. Comportement répréhensible

En cas d'incivilités, d'injures ou outrages à l'encontre des agents de la ville de La Roche-Sur-Yon, le contrat d'abonnement pourra être rompu. Aucun remboursement ne sera effectué

9 Données à caractère personnel

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), l'abonné conserve un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation du traitement, d'effacement et de portabilité des données qu'il peut exercer, à tout moment, en adressant sa demande par courriel en cliquant sur le formulaire de contact www.larochesuryon.fr, ou par voie postale à l'adresse suivante : **Hôtel de ville et agglomération**

Place du Théâtre

BP829

85021 LA ROCHE-SUR-YON

En cas de difficulté en lien avec la gestion de ses données personnelles, l'abonné peut adresser une réclamation auprès de la déléguée à la protection des données de la Ville de la Roche-sur-Yon, Madame Tamara SICLAIT (dpo@ecollectivites.fr) ou auprès de la CNIL.

Nom et prénom ou
raison sociale de
l'abonné

J'ai lu et accepte les conditions générales du contrat d'abonnement et du règlement intérieur

Date et signature

Parkings municipaux de la Roche-Sur-Yon

Conditions Générales des Contrats d'abonnement :

L'abonnement n'est pas cessible. La carte d'abonnement est nominative au souscripteur.

1 Durée du contrat

Ce contrat est conclu pour une durée d'un an renouvelable tacitement

2 Tarif

Le tarif en vigueur est fixé par arrêté municipal. Il est susceptible d'évolution.

3 Modalités financières

3 a. L'abonnement commence le premier jour du mois, sur la base de mois non fractionnables. Tout mois commencé est dû dans son intégralité.

3 b. Les abonnements trimestriels et annuels seront facturés par Titre et le Trésor Public est chargé du recouvrement. Pour ces formules d'abonnement, les usagers recevront l'avis des sommes à payer à leur domicile.

3 c. Les abonnements mensuels feront l'objet d'un encaissement par la régie du stationnement payant. Le premier règlement est effectué au bureau du stationnement situé à l'entrée du parking Clémenceau. **Sur rendez-vous**

Les paiements suivants seront effectués en caisses automatiques, entre le 25 et le dernier jour du mois. Les caisses automatiques sont situées à l'intérieur de chaque parking.

4 Assiduité de paiement

4 a. L'abonné s'engage à régler son paiement à chaque nouvelle période pendant toute la durée du contrat, en fonction de l'abonnement choisi.

4 b. En l'absence de paiement, passé 30 jours, la carte d'abonnement pourra être désactivée.

5 Placement dans le parking

L'abonnement donne un accès au parking dans la limite des places disponibles. Il ne garantit pas la place. Une jauge de places est réservée aux abonnés, lorsque cette jauge est atteinte seuls les abonnés peuvent se stationner.

6 Durée maximale du stationnement

Le stationnement ne doit pas excéder 30 jours consécutifs.

7 Restitution de la carte

En cas de non renouvellement de paiement par l'abonné, la carte devra être restituée sous 30 jours, à compter de la date de fin d'abonnement. Passé ce délai, elle sera facturée 10.50€ TTC quel que soit le motif.